

Mairie de Marolles-en-Brie Place Charles de Gaulle 94440 Marolles-en-Brie	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL	
Délibération n° 18/2023	Objet : Attribution de la subvention au Centre Communal d'Action Sociale - CCAS	

Conseillers en exercice : 27

Présents : 20

Pouvoirs : 7

Absents : 0

Votants : 27

L'an deux mil vingt-trois, le 6 avril à 19h30,

Le Conseil Municipal légalement convoqué le 30 mars 2023, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence d'Alphonse BOYE, Maire,

Présents : Alphonse BOYE, Maire.

Vanessa HANNI, Anne FERREIRA, Jean-Luc DESPREZ, Pauline BISQUERT, Arnaud DESSAINT, Céline MONASSA, adjoints au Maire.

Jean-Pierre VANHAVERE, Dominique HUMEZ, François ELIE, Caroline DELISSE, Samantha CRISIAS, Noémie ARNOFFI, Bernard KAMMERER, Benjamin GAUDON, Mathias ALONSO, Joël VILLAÇA, Claude DUROUX, Laura DELBOSC, Thierry EVAIN conseillers municipaux.

Absents représentés : Alain BOUKRIS représenté par Anne FERREIRA, Roland TIBI représenté par Caroline DELISSE, Mehdi BELLOUTH représenté par Arnaud DESSAINT, Grégory NGUYEN représenté Jean-Luc DESPREZ, Carine CHARLES représentée par Joël VILLAÇA, Stéphanie COUCHOUX représentée par Dominique HUMEZ, Jean-Charles JOULAIN représenté par Claude DUROUX.

Absents: /

Madame Dominique HUMEZ a été nommée secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 3/2023 du conseil municipal du 13 mars 2023 relative aux avances de trésorerie au CCAS ;

Vu l'avis de la commission Finances et Marchés Publics en date du 28 mars 2023 ;

Vu la délibération n° 16/2023 du conseil municipal du 6 avril 2023 relative au budget de la commune pour l'année 2023 ;

Il est proposé de verser une subvention annuelle communale de **145.000,00 €** au CCAS ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

A l'unanimité

ARTICLE 1 : DECIDE d'attribuer et de verser une subvention au CCAS d'un montant de **145.000,00 €**.

ARTICLE 2 : DIT que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits à l'article 657362 au Budget Primitif 2023.

ARTICLE 3 : DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire, ou son représentant, pour signer tous les documents afférents à la présente délibération.

CERTIFIE CONFORME

MAROLLES-EN-BRIE, le 6 avril 2023


 Dominique HUMEZ
 Secrétaire de séance



 Alphonse BOYE
 Maire de Marolles-en-Brie

Le présent acte est susceptible d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr